

Règlement du jeu-concours « Primeo Energie vous emmène au cinéma à voir Deviens Génial »

Du 31/05/2026 au 14/06/2026



Article 1. Organisation

Primeo Energie France SAS, société par actions simplifiée au capital social de 2 857 143 €, dont le siège social est situé 8 place Boulnois – 75017 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 808 283 345 (ci-après « la Société Organisatrice » ou « Primeo Energie »), organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Primeo Energie vous emmène au cinéma », accessible sur Facebook et Instagram.

Le jeu se déroule du 31 mai 2026 à 21h00 au 14 juin 2026 à 23h59.

Le tirage au sort aura lieu le 15 juin 2026 et les gagnants seront annoncés et contactés par email le même jour.

Ce jeu n'est ni géré, ni sponsorisé par Facebook ou Instagram.

Article 2. Participation

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Conditions de participation :

- Être une personne physique majeure ;
- Résider en France métropolitaine ;
- Ne pas être salarié de la Société Organisatrice ou d'une société liée ;
- Respecter l'ensemble des modalités de participation précisées à l'article 4.

Toute participation incomplète, frauduleuse ou effectuée en dehors de la période du jeu ne pourra être prise en compte.

Article 3. Modalités de participation

La participation s'effectue exclusivement via Facebook et Instagram.

Les participants peuvent jouer :

- soit sur Instagram ;
- soit sur Facebook ;
- soit sur les deux plateformes.

Pour que la participation soit valide, les participants doivent obligatoirement compléter le [formulaire d'inscription](#) mis à disposition sur la page dédiée du jeu-concours (particuliers.primeo-energie.fr/jeu-concours-deviens-genial/)

Les informations suivantes devront être renseignées :

- prénom ;
- nom ;
- adresse email ;
- code postal ;
- fournisseur d'électricité actuel (facultatif);
- nom du compte Instagram ou Facebook utilisé pour participer au jeu-concours.

Une seule participation par personne et par plateforme sera acceptée.

Article 4. Déroulement du jeu

4.1 Le jeu-concours

Pour participer, les utilisateurs doivent :

- Être abonnés à la page [Facebook « Primeo Energie France »](#) et/ou au compte [Instagram @primeo.energie.france](#) ;
- Aimer la publication dédiée au jeu-concours ;
- Commenter la publication en identifiant la personne avec qui ils souhaitent aller au cinéma ;
- Partager la publication (facultatif mais recommandé) ;
- Compléter le formulaire d'inscription disponible sur [la page dédiée](#) du jeu-concours.

Le tirage au sort sera effectué via la plateforme Commentpicker (commentpicker.com/) parmi l'ensemble des participations conformes.

4.2 Gain et remise du gain

À gagner :

- 25 lots de 2 places de cinéma via Instagram ;
- 25 lots de 2 places de cinéma via Facebook ;

soit 50 places de cinéma valables pour 2 personnes pour aller voir le film "Deviens génial".

Les places :

- seront valables dans tous les cinémas de France métropolitaine programmant le film à partir du 17 juin 2026 ;
- seront envoyées directement par email sous forme dématérialisée ;
- sont nominatives ;
- ne pourront faire l'objet d'aucun échange ou remboursement.

Article 5. Annonce du gagnant et conditions

Les gagnants seront contactés directement par email le 15 juin 2026.

Sans réponse dans un délai de cinq (5) jours ouvrés suivant la prise de contact, le lot pourra être réattribué à un autre participant.

Article 6. Modification du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 7. Annulation du jeu et fraude

En cas de fraude ou tentative de fraude (notamment automatisée), la Société Organisatrice pourra annuler le jeu. En cas de fraude ou tentative de fraude, notamment via l'utilisation de faux comptes ou de procédés automatisés, Primeo Energie se réserve le droit d'exclure le participant concerné.

Article 8. Données personnelles

Les données collectées dans le cadre du jeu-concours sont nécessaires pour :

- valider la participation ;
- réaliser le tirage au sort ;
- contacter les gagnants ;
- envoyer les places de cinéma.

Primeo Energie France conservera ces données conformément à sa Politique de protection des données.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation et de portabilité de leurs données.

Toute demande peut être adressée à : dpo@primeo-energie.fr

Les participants reconnaissent avoir pris connaissance de la Politique de protection des données de Primeo Energie disponible à l'adresse suivante :

<https://particuliers.primeo-energie.fr/politique-de-protection-des-donnees/>

Article 9. Responsabilité

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement des plateformes Facebook, Instagram ou du formulaire d'inscription.

Article 10. Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement ainsi que de la Politique de protection des données de Primeo Energie.

La Politique de protection des données est consultable à l'adresse suivante :

<https://particuliers.primeo-energie.fr/politique-de-protection-des-donnees/>

Article 11. Loi applicable et litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Article 12. Clause anti-fraude et pluralité de participation

En cas de force majeure ou d'événement exceptionnel indépendant de sa volonté, Primeo Energie pourra modifier, reporter ou annuler le jeu-concours sans préavis.